



Droit du travail:prud'homme ou amiable?

Par **marie**, le **15/03/2011** à **20:38**

Bonjour,rnrnJ'étais employé en restauration rapide et je viens de présenter a mon employeur une lettre de licenciement aux torts exclusifs de l'employeurs.rnCe dernier alors proposer un licenciement à l'amiable accompagné du paiement d'une somme équivalente à 1 mois de salaire.rnJe me demande si je dois accepter ou tenter une action prud'hommale car j'ai beaucoup perdu dans cette affaire...rnrnEn effet je suis payé une somme inférieure au smic(1037 euros) pour un 35 heures,je ne suis payé aucun des accessoires du salaires(primes et indemnité d'habillement...),mon employeur ne me règle pas mes heures supplémentaires (notamment de nuit),je travaille régulièrement 5 semaines d'affilés sans aucun jour de congé hebdomadaires,il ne respecte pas non plus les heures de repos entre 2 jours de travail (il m'est arrivé d'enchaîner fermeture+ouverture).Etant malade du coeur je lui ai demandé de passer ma visite médicale obligatoire et il a refusé à moi et à tous les autres employés...rnrnMais ce qui me gêne le plus c'est surtout le fait que je suis entré dans son entreprise car il est venu me débaucher avec des propositions alléchantes:A l'époque j'étais dans une autre chaine de restauration rapide et je gagné 2100 euros par mois.Cet individus m'a débauché en me disant que je deviendrais assistant manager.Au début tout m'avez l'air honnête puisque peu après mon arrivé il m'a fait passé en formation assistant manager.J'ai donc endossé des responsabilités,travailler des heures ,je me suis même levé des matin pour travailler à 4h du matin après avoir fermé la veille pour des heures qu'il refusait de payé car c'était normal,j'étais en formation!Moralité j'ai ouvert la convention collective et je me suis rendu compte que je m'étais fait avoir puisque la formation ne dure que 1 mois maximum,avec une augmentation de salaire pendant la formation...2 mois après ,toujours pas assistant manager,toujours avec des responsabilité et toujours au smic je donne ma lettre de licenciement.rnJe ne retrouverait pas ma place précédente dans mon ancien restaurant et je n'ai toujours pas mon tampon de manager(malgrès que mon employeur s'est tjs dit très satisfait de mon travail).Je peux donc dire adieu aux 2100 euros de mon précédent emploi car ou que j'aille sans le tampon manager je travaillerait au smic en employé de basernrnQu'en

penses vous?Que pensez vous du fait qu'il refuse de me signer un mot comme quoi il a bien reçu en main propre ma demande de licenciement?
Je vous remercie.
Bonne journée